



COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES

La flambée des prix des produits pétroliers au niveau mondial a amené le Gouvernement à réajuster au plan national les prix de ces produits pétroliers qui ont augmenté. Suite à cette répercussion vivement ressentie par les consommateurs, des mouvements sociaux dont des grèves ont eu lieu, notamment au niveau du secteur des transports à Abidjan et dans certaines villes de l'intérieur.

Dans un souci d'apaisement, le Premier Ministre a rencontré le vendredi 18 juillet 2008 au Palais de la Présidence, les consommateurs, les propriétaires de véhicules de transport de personnes, les conducteurs de véhicules de transport de personnes et les centrales syndicales.

Il résulte de ces rencontres, que dans l'ensemble, une baisse du prix des produits pétroliers avec des mesures d'accompagnement a été demandée.

C'est pour examiner cette demande, qu'un Conseil de Gouvernement s'est réuni le samedi 19 juillet 2008, suivi ce jour, d'un Conseil des Ministres qui s'est tenue au Palais Présidentiel au Plateau.

Prenant en compte les évolutions actuelles du cours mondial des produits pétroliers, les difficultés du secteur des transports, ainsi que les répercussions de cette hausse sur les prix des produits de grande consommation, le Conseil des Ministres décide :

1) la baisse du prix du litre de gasoil et du pétrole lampant :
ainsi le prix du litre du gasoil est fixé à compter de ce jour à 685 F au lieu de 785 F ; le prix du pétrole lampant est de 495 F au lieu de 550 F

Ces deux produits étant ceux utilisés par le plus grand nombre des populations, la baisse de leur prix pourra sensiblement relever le pouvoir d'achat des consommateurs.

Il est bien entendu que le litre du super reste inchangé.

2) Outre cette décision de baisse des prix, le Conseil des Ministres a décidé des mesures d'accompagnement ci-après :

1) La revalorisation et extension des indemnités de transport des fonctionnaires et agents de l'Etat

L'indemnité de transport a été étendue à tous les fonctionnaires. Elle passe de 2000 F CFA à 7000 F CFA pour les fonctionnaires qui travaillent à Abidjan et Bouaké et elle est de 5000 F CFA pour les autres fonctionnaires.

2) Les aménagements à faire au titre de la vignette et de la patente

Afin de permettre au secteur du transport de faire face aux difficultés liées à l'augmentation du prix du carburant, les aménagements suivants sont proposés :

- Report de l'échéance de la patente pour l'année 2008 au 30 septembre 2008 et abandon des pénalités légales y afférentes ;
- Abandon de la patente et de la vignette dues pour l'année 2007 et antérieures, avec les pénalités légales y afférentes ;

L'impact financier de ces mesures sera évalué sur la base de constats effectifs des réalisations du second semestre 2008.

3) La création d'un cadre de discussions en vue de l'élaboration d'une Convention collective professionnelle annexe du sous-secteur des transports terrestres.

4) La création d'un cadre de concertation pour la lutte contre la cherté de la vie avec les centrales syndicales, les transporteurs (propriétaires de véhicules de transport et conducteurs desdits véhicule), les consommateurs. Ce cadre est institué en vue d'examiner :

- a) les questions liées à la hausse des prix des produits pétroliers et ses implications sur le coût de la vie ;
- b) les revendications sociales émanant des centrales syndicales et liées à la flambée des prix des produits de première nécessité et à celle du prix des produits pétroliers.

5) La mise en place d'un cadre permanent de concertation entre le Gouvernement, les opérateurs du secteur pétrolier et ceux du secteur du transport pour l'étude des réajustements des prix des produits pétroliers.

6) La création dans les Communes, sous l'égide du Ministère du Commerce et avec la participation des Maires de Comités de Surveillance des prix. Ces Comités seront chargés entre autres, de vérifier sur le terrain l'affichage des prix et l'application effective des prix affichés. Ces Comités comporteront nécessairement des représentants des Associations et Groupements de consommateurs. Ils sont à mettre en place dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente communication.

7) Le renforcement de la lutte contre le racket sur les routes et sur l'ensemble du territoire national.

8) L'examen d'un allègement des conditions techniques et du coût de la visite technique automobile sur une période transitoire à déterminer.

Le coût de ces mesures est estimé à 200 milliards de F CFA.

Pour le financement de celles-ci, le Gouvernement a pris les dispositions suivantes :

- 1) Les réductions budgétaires portant aussi bien sur les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement estimées à 49,20 milliards de FCFA , pour l'année 2008.**
- 2) La réduction au strict minimum jusqu'à nouvel ordre, des missions à l'extérieur des Membres du Gouvernement, sauf autorisation spéciale du Premier Ministre ou du Président de la République.**
- 3) La réduction du train de vie des Membres du Gouvernement par la prise de mesures pouvant affecter aussi bien les traitements que les véhicules de commandement ou de service : ainsi le salaire de base des membres du Gouvernement est diminué de moitié.**
- 4) Réduction des charges de fonctionnement des Sociétés d'Etat, des Sociétés à participation financière publique majoritaire, notamment par la baisse des traitements et avantages des dirigeants de ces entreprises publiques et parapubliques.**
- 5) Le captage des ressources exceptionnelles du fait de la hausse actuelle du cours mondial du carburant et du cacao.**

Fait à Abidjan, le 20 juillet 2008